



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

Service Espace, Habitat et Cadre de Vie
Pôle Urbanisme et Cadre de Vie

Rennes, le

CDPENAF DE NOVEMBRE 2020

*Consultation de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
au titre de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme*

Commune : LA CHAPELLE DU LOU DU LAC

Examen : Dispositions du règlement relatives aux annexes et aux extensions des habitations en zones A et N
dans le cadre de la révision du PLU de LA CHAPELLE DU LOU DU LAC

Avis :

la CDPENAF émet un avis simple favorable accompagné des réserves suivantes :

- préciser que les piscines non couvertes sont intégrées dans les annexes (d'une surface d'emprise au sol totale de 60 m² maxi) ;
- préciser une interdistance de 100 m mini entre les annexes/extensions et les bâtiments agricoles en zone A et N.

Le Président de la CDPENAF

Lionel BRAS

